

# MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 14 Mai 2007

## Compte-rendu du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : lundi 07 mai 2007

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil sept, le lundi quatorze mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Lou RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints, Dominique GONCALVES CONTO, Roger COURLAND, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

### Etaient représentés :

M. Thierry DUCHESNE par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, Mme Marylène LE BARS par délégation à M. Gérard DAUDON, M. Guy GRALL par délégation à Jacques LE POLLES, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à Mme Paulette KAPRY, M. Jean-Claude LE BARBU par délégation à Mme Jeannine LE GUEN.

Mme Dominique GONCALVEZ CONTO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

\*\*\*

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 23 avril 2007.

M. MORVAN signale qu'il ne prendra pas part au vote.

M. COURLAND fait suite à sa réclamation de voir les informations écrites en breton au camping de Cruckin\*\* et indique que seul l'Office de la Langue Bretonne est officiellement habilité à en préciser l'orthographe.

M. POCHARD fait savoir qu'à l'occasion de la refonte des tableaux d'informations, l'Office de la Langue Bretonne pourra être contacté.

Concernant le projet d'aménagement d'un complexe sportif et culturel à Guerland et notamment sa réflexion sur le recensement de ce terrain en zone humide, M. KEROMEST informe qu'il a rencontré le technicien qui lui a confirmé que ce secteur peut-être considéré comme zone humide, mais que les terres cultivées ne peuvent pas y être attachées.

M. COURLAND signale alors que ces précisions fournies, il reverra son vote dès que l'occasion se présentera.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 07-64

### **ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. DAUDON

Monsieur Le Maire rappelle :

- que le document d'urbanisme actuellement opposable a été approuvé le 14 mars 2002, après une procédure de révision achevée sous le régime de la Loi du 13 décembre 2000, dite Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (S.R.U.), selon la procédure de transition. Aussi, le document a t-il conservé un contenu de Plan d'Occupation des Sols.

- que par délibérations n° 02-109 du 17 juillet 2002 et n° 03-02 du 30 janvier 2003, le conseil municipal décidait :

- de lancer la réflexion du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;
- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur tout le territoire de la commune, y compris le POS de Kerpallud approuvé le 13 septembre 1999,
- d'engager la consultation de bureaux d'études spécialisés laquelle, au terme de la procédure, a abouti à la passation d'un marché d'études avec M. Jean-Lin HAMEL Architecte-Urbaniste agissant au nom et pour le compte de « Réponses Associées », Mme Catherine LE HÉRISSE Architecte-Urbaniste, Mme Marie LE GOASCOZ/Idéa recherche (Sociologue) et Mmes Laurence CROSLARD/Claire BLOT (Paysagiste),
- de lancer la concertation avec la population et d'en fixer les modalités, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

\*\*

La révision a été conduite dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée par la Loi du 02 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH) ; intégrant en outre l'évaluation environnementale exigée dès lors que la Commune est concernée par la directive Natura 2000.

L'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme, à savoir principalement l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

La municipalité a exprimé la volonté d'engager son projet de développement dans un contexte d'évolution démographique permettant de trouver un équilibre entre un nécessaire développement et renouvellement de la commune et une préservation de ses atouts naturels et paysagers.

S'agissant du développement urbain, les objectifs visent à renforcer et valoriser les pôles urbains existants en évitant le développement linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles.

L'étude a porté principalement sur :

- le centre-ville, y compris la réhabilitation du quartier du Quinic, son aménagement et son attractivité ;
- la circulation, les déplacements urbains et les accès à la ville ;
- le logement avec notamment un schéma de composition de deux zones d'urbanisation future au Sud-Est du centre-ville ;
- l'activité économique et la recherche de nouveaux projets porteurs d'une dynamique communale ;
- l'activité agricole (spécificité légumière et A.O.C. Coco de Paimpol) et son évolution avec la protection des terres cultivées ;
- la mer et son rapport privilégié avec le devenir de Paimpol (le port, l'activité ostréicole, le tourisme, l'économie..), le développement du site de Kerpallud et ses conséquences sur le réaménagement du port et du centre ;
- la protection de l'environnement et sa mise en valeur.

En application de l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, un débat sans vote a eu lieu lors du conseil municipal du 19 juillet 2004, où a été présenté aux élus le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, figurant dans les documents distribués lors de la séance de travail du conseil municipal du 12 juillet 2004, à savoir principalement :

- la synthèse de l'analyse participative ;
- la synthèse des enjeux des grandes unités urbaines de l'agglomération ;
- la synthèse des caractéristiques et des enjeux de grandes unités paysagères et urbaines ;
- le quartier du Quinic, le secteur de la gare et les liaisons vers le sud, ainsi que les terrains d'emprise de la zone de conditionnement ;
- la problématique du déplacement de la zone de conditionnement,
- l'extension de l'urbanisation de Plounez.

Ensuite le P.A.D.D. a été présenté à la population lors d'une réunion publique à la salle des fêtes de Plounez le mercredi 27 octobre 2004 en soirée, suivie d'une exposition publique ouverte dans les trois mairies. La population a été invitée, par voie de presse, affichage, information sur le site internet de la ville et dans le bulletin municipal, à formuler ses observations, avis et suggestions, soit par un message identifié dans les « boîtes à idées » prévues à cet effet ; soit en sollicitant un contact avec l' élu responsable M. DAUDON.

Puis de lourdes contraintes économiques au sein du Cabinet Réponses Associées, l'obligeant à arrêter son activité d'urbanisme/aménagement et conduisant à la cessation d'activité de M. Hamel au sein du cabinet, ont entraîné une « mise en sommeil » des études pendant 7 mois, avant de conduire la commune à conclure (Conseil municipal du 16.05.05) des contrats de sous-traitance avec Mme Catherine LE HERISSE et Mme Françoise LE MAGUERESSE, architectes-urbanistes chargées chacune pour ce qui la concerne de la réalisation des travaux de fin d'études :

- Catherine LE HERISSE → zonage et règlement.
- Françoise LE MAGUERESSE → rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale.

Parallèlement, le Conseil Municipal réuni le 5 décembre 2005 décidait de confier l'aménagement urbain et paysager des abords du Quinic d'une part et du quartier de Malabry d'autre part, à des bureaux d'études pluridisciplinaires.

Les cabinets retenus, respectivement Jorand / Mongkhoun et Ardissa ont étudié les projets en concertation avec la population (réunions publiques ; réunion spécifique avec les propriétaires concernés par le projet du Quinic, permanences) avant leur validation par le conseil municipal respectivement les 12 juin 2006 et 10 juillet 2006.

Ces études spécifiques et celle d'Act- Ouest/Jean-François REVERT, Architecte-Urbaniste, relative au Plan de référence du Port Départemental de Paimpol et présentée au conseil municipal le 24 avril 2006 ont également servi à l'élaboration du Projet de Plan Local d'Urbanisme ; lequel a été examiné et soumis, en cours d'étude, à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), c'est-à-dire les services de l'Etat, les collectivités publiques, les chambres consulaires et aux élus constituant le groupe de travail. (MM. POCHARD, DAUDON, LE GOUSSE, LE BLEIZ, JACOB, Mme BOCHER, Mme KAPRY, MM. MORVAN et KEROMEST)

En outre, les espaces boisés classés du secteur de Beauport qui n'avaient pas été portés au plan de POS approuvé le 14 mars 2002 figurent à nouveau au plan de zonage. A propos d'espaces boisés, une légère réduction est à considérer au bénéfice de la zone 2 AU de Kerquestel, afin d'en assurer l'accès à partir du chemin de Boulgueff.

Puis, officiellement et suite à la délibération du 10 juillet 2006, prise en application des articles L 122-2 et L 146-4 du code de l'urbanisme, l'avant-projet a été transmis au Préfet, pour accord après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites et de la Chambre d'agriculture.

Par lettre du 28 septembre 2006, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable aux extensions de l'urbanisation projetées dans le cadre de la révision du PLU, « à l'exception de l'extension sud-ouest de Kerloury qui aura un trop fort impact sur le paysage et sera visible du littoral ». Les documents qu'il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce jour, confirment le maintien du secteur sud-ouest de Kerloury en zone naturelle.

Par ailleurs, concernant les secteurs projetés d'être classés en AU à Gravelodic/Le Gavel et Kérano, et pour tenir compte de la remarque de la chambre d'agriculture, dans un courrier du 15 septembre 2006, confirmant « l'existence d'un siège d'exploitation, a priori pérenne puisque l'installation d'un jeune agriculteur y est prévue dans les prochaines années, » il est envisagé de les maintenir en zone agricole.

De nombreuses demandes individuelles de changement de zonage ont été reçues en mairie, depuis la mise en œuvre de la révision. Elles seront examinées dans le cadre de l'enquête publique. Certaines d'entre elles ont pu d'ores et déjà trouver une issue favorable, dans la mesure où elles correspondaient à une démarche d'intérêt général.

Avant de clore la concertation, une exposition de tous les documents d'études a été organisée à la Mairie du 4 décembre au 21 décembre 2006. Les observations recueillies, allant dans le sens de la remarque ci-dessus de la Chambre d'Agriculture, sont satisfaites.

M. DAUDON convie Mme LE HERISSE à présenter le PADD, le cahier des orientations d'aménagement et le contenu du projet de révision, dont les éléments principaux sont consignés dans les fiches de synthèse ci-jointes relatives au zonage et au règlement.

VU les délibérations n° 02-109 du 17 juillet 2002 et n° 03-02 du 30 janvier 2003 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU l'accord de M. le Préfet en date du 28 septembre 2006, obtenu en application des articles L 122-2 et L 146-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de révision du PLU et notamment :

- le rapport de présentation, intégrant l'évaluation environnementale du territoire ;
- le PADD énonçant des orientations générales, ainsi que le diagnostic socio démographique et la démarche participative,
- les orientations d'aménagement relatives à certains quartiers,
- les documents graphiques (plans de zonage),
- le règlement d'urbanisme et la liste des opérations,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le débat du PADD en séance du conseil municipal du 19 juillet 2004 ;
- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de révision du PLU.

Il est précisé que ce projet sera transmis pour avis au Préfet, aux Présidents des conseils régional et général, aux chambres consulaires (agriculture/AOC, métiers, commerce et industrie), aux communes voisines, à la CCPG, au Syndicat d'eau du Goëlo et à la section régionale de la conchyliculture.

Il est aussi précisé que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLU arrêté en Mairie.

La délibération sera notifiée au Préfet, au Président du conseil régional, au Président du conseil général, aux Présidents des chambres consulaires.

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

M. COURLAND regrette que la marine marchande ne soit pas prise en compte dans les activités économiques et les activités liées à la mer. Concernant les 114 hectares de zones à urbaniser, il souhaite savoir quelle surface va être réservée aux promoteurs immobiliers et demande que chaque année un point soit fait sur les surfaces concédées et celles restant en zone AU. L'intervenant estime que pour préserver l'avenir des jeunes, des enfants et des écoles il faut lancer une politique en ce sens pour permettre aux jeunes couples de s'installer à Paimpol, afin que cette dernière ne devienne pas une ville dortoir. En outre, M. COURLAND demande si le PLU est modifiable.

M. POCHARD reconnaît qu'il serait intéressant de prendre en compte, périodiquement, la bonne corrélation entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé. Il fait également savoir qu'il existe des procédures de modification ou de révision du PLU à l'initiative du conseil municipal pour un objectif d'intérêt public.

Mme KAPRY estime qu'il est prématuré d'urbaniser 114 hectares, notamment à Malabry au détriment d'autres zones, car elle craint une mainmise des promoteurs sur la ville. De plus la ville n'aura plus de réserves foncières.

M. POCHARD répond que les zones immédiatement constructibles sont peu nombreuses. Les autres secteurs sont classés en AU ce qui correspond actuellement aux zones NA, qui pour certaines sont classées ainsi depuis 30 ans et n'ont pas évoluées.

M. MORVAN considère qu'il n'y a pas de différences majeures entre le PADD et le POS actuel puisque les zones à urbaniser restent pratiquement les mêmes. En ce qui concerne le développement durable, il constate que le projet de 3<sup>ème</sup> bassin ne s'inscrit pas dans cette démarche, qu'aucune piste cyclable n'est prévue, que rien n'est mis en place pour contenir les voitures à l'extérieur de la ville. L'intervenant s'étonne que le projet de palais des congrès, dont Paimpol a besoin, ait disparu de la Corne de la Gare au bénéfice de constructions qui entraîneront plus de circulation et moins de places de stationnement. M. MORVAN remarque qu'il n'est pas mis en place une démarche volontariste pour permettre aux jeunes de s'installer à Paimpol. Comme Mme KAPRY, il est défavorable à la construction de 350 logements à Malabry au détriment d'autres secteurs plus proches du centre-ville comme la vallée du Quinic ou Castel Pic. Par ailleurs il s'interroge sur l'éventuel déplacement de la zone de conditionnement et souhaite connaître le futur emplacement.

M. POCHARD signale qu'il a pris note des questions de M. MORVAN et qu'il y répondra par écrit.

Concernant les pistes cyclables, M. LE GOUSSE estime que la configuration des rues de Paimpol ne s'y prête pas. Il précise qu'il en existe une Avenue Gabriel Le Bras qui n'est utilisée que par des engins motorisés.

M. KEROMEST regrette de ne pas avoir été associé à toutes les réunions préparatoires. Concernant l'aménagement de la vallée du Quinic, il craint que la densité prévue y soit trop forte. Pour ce qui est de la Corne de la Gare, il pense que les Paimpolais sont satisfaits de la mise en place du parking mais seraient certainement très déçus qu'il soit supprimé au bénéfice d'un «blockhaus» qui boucherait la place du Goëlo. En outre, il trouve prématuré de décider dès aujourd'hui de classer en 2 AU la zone de conditionnement, ce qui pourrait inciter les dirigeants de l'UCPT à s'installer dans une autre commune.

M. JACOB souhaite apporter des précisions quant à l'éventuel transfert de la zone de conditionnement. Il signale que la concertation est lancée depuis dix ans et qu'une étude a été financée par la Mairie et l'UCPT. Il en ressort que le site de Kermin, qui était au départ retenu, n'est pas une bonne solution, car il faudrait y réaliser des travaux de terrassement très onéreux. De plus il ne réglerait pas le problème du trafic en centre-ville, puisque la plupart des légumes viennent de Plounez et de Ploubazlanec. Il a donc été décidé de créer avec la SBAFER des réserves foncières sur le canton de Paimpol afin de pouvoir faire des échanges lorsqu'un terrain mieux adapté à la profession sera trouvé.

M. MORVAN n'est pas satisfait de la réponse et estime qu'il est important que les Paimpolais connaissent le futur emplacement de la zone de conditionnement.

M. POCHARD fait remarquer qu'il n'appartient pas à la commune de décider du lieu d'implantation de la zone. Le débat aura lieu au sein du conseil d'administration des coopératives légumières.

M. KEROMEST souhaite connaître la position de la DIREN quant à la zone de Boulgueff.

M. POCHARD répond qu'une réunion est prévue prochainement sur le sujet.

Revenant aux pistes cyclables, M. KEROMEST est d'avis qu'il faut penser le vélo dans la ville en mettant en place des circuits comme l'a fait la ville de Tours et non pas essayer d'ajouter des bouts de pistes cyclables à d'autres, dans le seul but d'emmener les enfants à l'école.

M. POCHARD insiste sur le fait qu'il est prévu des cheminements piétons dans le centre-ville.

Le Conseil Municipal après délibération et par 21 voix pour et 8 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY et M. LE BARBU par délégation à Mme LE GUEN),

**ADOPTE** cette proposition ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. POCHARD remercie Mme LE HERISSE pour son travail et la raccompagne.

Délibération n° 07-65

**CAMPING DE CRUCKIN\*\* - EXTENSION DES SANITAIRES/DOUCHES ET RENOVATION DE L'EXISTANT**

Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Un appel à candidatures a été envoyé à la presse le 20 mars 2007. La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 avril 2007 ; deux plis sont parvenus en Mairie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2007 pour prendre connaissance des offres. Les deux candidats possédaient les compétences, références et moyens nécessaires à l'opération.

Ces deux candidats ont été alors invités à communiquer leurs orientations architecturales et leurs taux d'honoraires.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 9 mai 2007 pour choisir le candidat ; le résultat est le suivant :

<b>Architecte</b>	<b>Taux de rémunération (%)</b>
Mr LAVILLE Thierry	9
Cabinet GENDA	9

L'estimation des travaux est de 150 000 € HT. Après analyse, le candidat retenu est le cabinet Laville avec un taux de rémunération de 9 %, soit 13 500 € HT.

*M. POCHARD ayant quitté la séance, le nombre de participant est désormais le suivant :*

Présents : 23

Représentés : 5

Votants : 28

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet LAVILLE avec un taux de rémunération de 9 % ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget du camping, article 2313/95 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce marché ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-66

**PRINCIPE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE SANITAIRES PUBLICS DANS LE FUTUR BATIMENT DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME**

Rapporteur : M. NEVO

Considérant que le dispositif actuel de sanitaires publics ne donnait pas satisfaction à la population locale (emplacement, entretien, ...), la municipalité a entrepris une réflexion globale tenant compte notamment de leur répartition géographique.

Dans le cadre de cette réflexion, il est apparu judicieux d'en positionner un à proximité du bâtiment à construire, destiné à abriter les locaux du futur Office Intercommunal du Tourisme.

Après concertation avec les services de la Communauté de Communes Paimpol-Goélo (C.C.P.G.) et l'architecte du projet, il s'est avéré que la solution la plus pertinente consistait à inclure cet édicule dans le bâtiment, avec sortie directe sur l'extérieur.

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée d'examiner le principe de création d'un fonds de concours au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.), afin de financer cette construction, sachant que la maîtrise d'ouvrage en sera assurée par la C.C.P.G.,

M. MORVAN est sceptique quant à l'implantation de sanitaires publics dans le futur office intercommunal du tourisme qui se doit d'être lieu accueillant et propre, alors que les toilettes publiques de Paimpol sont dans un état déplorable.

M. DAUDON le rassure et précise qu'il est prévu des cabines auto-nettoyantes.

*M. POCHARD ayant retrouvé sa place, le nombre de participant est désormais le suivant :*

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme KAPRY, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY) et une abstention (M. MORVAN),

**DECIDE** le principe d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes pour la réalisation d'un WC public, inclus dans l'opération de construction du bâtiment à usage d'office intercommunal de tourisme ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-67

### **MAISON DE LA PLAISANCE**

Convention d'occupation avec la nouvelle association.

Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de la mise à disposition de la Maison de la Plaisance (à l'exclusion des locaux de la capitainerie réservés exclusivement aux services municipaux) à l'association qui a pour objet principal d'assurer la promotion et le rayonnement nautique de la ville, une convention d'occupation à titre précaire et révocable doit être conclue entre la mairie et l'association.

M. POCHARD propose d'ajouter à l'article 2 la phrase suivante «En cas de conflit d'usage elle en aura la priorité». Par ailleurs, il fait savoir qu'un courrier va être adressé aux membres de l'association attirant leur attention sur l'importante qu'il y a à gérer les fluides.

M. MORVAN demande des explications quant à cette nouvelle association.

M. POCHARD explique que les associations nautiques se sont regroupées afin de développer les activités nautiques et les animations de loisirs. Cependant, chacune d'entre elles garde son identité.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure la convention d'occupation à titre précaire et révocable de la Maison de la Plaisance ci-après avec l'association assurant la promotion et le rayonnement nautique de la ville ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**MAISON DES PLAISANCIERS  
CONVENTION d'OCCUPATION  
A titre précaire et révocable**

**PREAMBULE**

Paimpol, ville touristique tournée vers la mer s'est dotée d'un nouveau bâtiment édifié sur le Quai Neuf, ayant la double fonction de Capitainerie et de Maison des Plaisanciers.

Les associations nautiques qui, chacune de leur côté, animent déjà la cité, notamment par l'organisation de régates, de cours liés à l'apprentissage de la voile et par l'organisation d'activités nautiques au sens large du terme, ont décidé de former ensemble une nouvelle association qui aura pour objet principal d'assurer la promotion et le rayonnement nautique de la ville.

Afin que cette association dont les statuts ont été établis en collaboration étroite avec la mairie, fonctionne dans de bonnes conditions, il a été décidé de mettre à sa disposition la Maison des Plaisanciers (à l'exclusion des locaux de la capitainerie réservés exclusivement aux services municipaux) et de passer avec elle la convention d'occupation ci-après :

Entre :

**Monsieur Jean-Paul POCHARD**, Maire de la Commune de Paimpol, es-qualité, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal, n° 07-XX en date du 14 mai 2007 ;

D'une part,

Et :

L'association « ..... », représentée par son Président, exerçant les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts ;  
ci-après désignée « l'utilisateur ».

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune de Paimpol met gracieusement à disposition de l'association « ..... », le local connu sous l'appellation « Maison des Plaisanciers » comprenant : un espace en rez-de-chaussée, les sanitaires du rez-de-chaussée, l'escalier d'accès à l'étage, la salle « François MAUFFRAY » ainsi que la petite salle située à l'étage dans la partie ancienne du bâtiment.

**ARTICLE 2 : Modalités de mise à disposition et d'accès**

L'utilisateur dispose ordinairement des locaux. Dans l'hypothèse où la mairie souhaiterait l'utiliser, elle serait tenue d'en avvertir l'utilisateur suffisamment à l'avance. En cas de conflit d'usage elle en aura la priorité.

Le bâtiment est doté d'un dispositif de contrôle d'accès électronique. Un badge permet de pénétrer dans les locaux. Ce badge, nominatif et personnel, est remis à son détenteur par la capitainerie du port, après signature d'une charte d'utilisation.

**ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable à compter de la signature de la présente et pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4 : Destination des locaux**

L'utilisateur n'occupera les locaux ci-dessus désignés que pour y effectuer et organiser les activités correspondant à l'objet social tel qu'il figure dans les statuts de l'association, à la date de signature de la présente.

**ARTICLE 5 : Interdiction de sous-location**

La présente autorisation est délivrée à l'utilisateur pour lui-même ; les lieux ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une sous-location à titre permanent.

**ARTICLE 6 : Entretien, réparations et aménagements**

L'utilisateur jouira des locaux en bon père de famille. A ce titre, il assurera les charges d'entretien courant. Il ne pourra, de sa propre initiative, faire dans les locaux des travaux de quelque nature que ce soit. Par contre, l'utilisateur souffrira qu'il soit fait dans cet immeuble, pendant le cours de la présente convention, tous travaux que la commune jugerait nécessaires de réaliser, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelles que soient leur importance et leur durée. L'utilisateur sera prévenu un mois à l'avance du commencement des travaux. L'immeuble restera la propriété pleine et entière de la commune, laquelle ne consent ici qu'une autorisation d'occupation précaire et révocable.

**ARTICLE 7 : Dispositions diverses**

Le chauffage et l'électricité seront supportés par la commune. Les abonnements : téléphone, Internet ainsi que le ménage des lieux mis à disposition, à l'exclusion des sanitaires, seront supportés par l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser la commune pour les dégâts éventuellement commis. En cas de perte des clefs électroniques mises à disposition, celles-ci seront changées aux frais de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à fournir un bilan annuel d'activité pour justifier la mise à disposition à titre gratuit du local désigné à l'article 1.

**ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances**

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations. L'association utilisatrice s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune. Elle devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses participants conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. La commune, propriétaire, et son assureur, renoncent à recours contre les occupants et leurs assureurs et réciproquement.

**ARTICLE 9 : Etat des lieux**

L'utilisateur déclare bien connaître les locaux mis à sa disposition. Il les prendra dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux contradictoire sera établi et remis à l'utilisateur à la signature de la présente convention. Il ne pourra faire aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 10 : Obligations générales**

L'utilisateur se substituera à la commune dans toutes les obligations et charges résultant de l'application des lois et règlements établis ou à venir, sans aucune exception ni réserve. Il se conformera à toutes les règles et réglementations en vigueur relatives à la destination fixée.

**ARTICLE 11 – Obligations particulières**

Le planning mensuel d'utilisation des salles devra être communiqué au responsable de la capitainerie pour le 15 du mois précédent.

**ARTICLE 12 : Enregistrement**

Le présent acte est dispensé de la formalité d'enregistrement en application de l'article 101-a de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969.

**ARTICLE 13 : Résiliation**

Les parties à la présente convention peuvent y mettre fin par courrier recommandé sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce préavis sera ramené à un mois si l'association bénéficiaire des lieux n'assure pas les missions résultant de son objet social ou n'utilise pas les lieux conformément aux dispositions contenues dans la présente convention. Dans ce dernier cas, la résiliation interviendra un mois après la réception d'un courrier de mise en demeure restée sans effet. En cas de dissolution de l'association, la présente convention deviendrait automatiquement caduque.

**ARTICLE 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'hôtel de ville de Paimpol.

Dont acte, fait et passé à l'hôtel de ville de Paimpol, le .....

Le Maire,  
Jean-Paul POCHARD

Pour l'Association,  
Le Président,  
xxxxxxxxxxx

Délibération n° 07-68

**POSTE EDF A SAINTE BARBE**

Mise à disposition de terrain à Electricité de France

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Afin de renforcer le réseau électrique dans le secteur de Ste Barbe, une canalisation souterraine reliant la rue Fanch Vidament à la rue de Sainte Barbe, en passant par le chemin du Moulin Sainte-Hélène, doit être posée. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de construire un poste de transformation de courant électrique sur un délaissé du domaine public, d'une surface de 3 m<sup>2</sup>, situé rue du Moulin Sainte-Hélène.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure la convention ci-jointe avec Electricité de France afin de mettre à disposition un délaissé communal pour la construction d'un poste de transformation de courant électrique,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-69

**RUE ERNEST RENAN**

Cession gratuite par M. Loiseau

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de la vente de sa maison 18 rue Ernest Renan, M. LOISEAU Didier se propose de régulariser un alignement existant et de céder gratuitement à la ville la parcelle AH 362 de 80 m<sup>2</sup>.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de régulariser cette situation ;

**ACCEPTE** la cession gratuite par M. Didier LOISEAU de la parcelle AH 362 de 80 m<sup>2</sup>, étant entendu que la régularisation se fera par le Notaire de M. LOISEAU lors de la vente du bien ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-70

**POLE D'ARTS PLASTIQUES**

Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Un appel à candidatures a été envoyé à la Presse le 20 mars 2007. La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 avril 2007 ; quatre plis sont parvenus en Mairie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2007 pour l'ouverture des plis. Tous les candidats possédaient les compétences, références et moyens nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les quatre candidats ont été reçus individuellement, le 9 mai 2007, lors d'un entretien avec les membres de la commission d'appel d'offres, afin de présenter oralement leurs orientations architecturales ainsi que leur taux d'honoraires.

Le résultat est le suivant :

<b>Architecte</b>	<b>Taux de rémunération (%)</b>
PERRET	8,3
GENDA	9
LAVILLE	9,5
SAUREL	9,1

L'estimation des travaux est de 250 000 € HT.

Le choix de la commission se porte sur le cabinet SAUREL avec un taux de rémunération de 9,1 %, soit 22750 € HT.

M. MORVAN annonce qu'il est pour le projet qui correspond à un réel besoin, cependant il s'abstiendra à nouveau, puisque la commission de la culture n'a jamais été invitée à débattre de ce projet. Par ailleurs, il s'étonne que le cabinet Perret ne soit pas retenu alors qu'il est le moins disant.

M. POCHARD déclare que pour ce projet c'est le mieux-disant qui a été retenu.

Concernant les Halles, M. MORVAN s'inquiète de savoir si la commission de la culture sera réunie afin de définir les différents programmes d'exposition.

M. POCHARD le rassure à ce sujet.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet SAUREL avec un taux de rémunération de 9,1 % ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2313/524/14 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce marché ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

\*\*\*\*\*